



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Garderie périscolaire – Commune de Rognaix

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026

ARTICLE 1 : Définition de la garderie périscolaire

La garderie périscolaire est un service municipal d'accueil collectif destiné aux enfants scolarisés dans le RPI et domiciliés prioritairement sur la commune de Rognaix.

Elle fonctionne le matin avant la classe et le soir après l'école, pendant les périodes scolaires.

Les enfants extérieurs à la commune peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles et après accord de la municipalité.

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement du service. Il peut être modifié en cours d'année par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : Fonctionnement et horaires

La garderie est organisée dans les locaux scolaires ou dans un bâtiment communal adapté.

Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Matin : 7h00 – 8h20
- Soir : 16h30 – 18h30

Le service du soir est organisé en deux créneaux :

- 16h30 – 17h30
- 17h30 – 18h30

La commune prend en charge les enfants :

- à la sortie des classes,
- ou à l'arrivée du transport scolaire,
- ou dès leur entrée en garderie pour les enfants inscrits.

Aucun enfant ne peut être déposé en dehors des locaux et sans remise directe à l'agent communal.

ARTICLE 3 : Capacité d'accueil

La capacité maximale d'accueil est fixée à **10 enfants simultanément**.

En cas de dépassement de ce seuil :

- les enfants non inscrits ne pourront pas être acceptés,
- même en présence de jokers (voir article 7),
- la priorité est donnée aux enfants régulièrement inscrits.

ARTICLE 4 : Inscription et modalités de réservation

L'inscription se fait via le portail famille du logiciel de gestion périscolaire.

Toute inscription suppose :

- la création d'un compte famille,

- l'acceptation du présent règlement,
- le crédit du compte famille.

Les réservations doivent être effectuées **au plus tard la veille à 15h00** pour le lendemain.

ARTICLE 5 : Absences et annulations

Les annulations sont possibles jusqu'à la veille 15h00 via le portail famille.

Seules les absences signalées donneront lieu à l'annulation de la facturation **à conditions d'avoir prévenu** l'animatrice au 06 49 98 08 62 et la mairie par mail à contact@mairie-roгнаix.fr dès 07h30 pour l'enfant inscrit le matin, dès 16h30 pour l'enfant inscrit le soir.

Toute absence non signalée dans les délais entraîne la facturation du service.

ARTICLE 6 : Tarification et paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

À titre indicatif :

- Matin : forfait journalier
- Soir : facturation à l'heure entamée

Toute présence donne lieu à facturation.

Les modifications tarifaires peuvent intervenir en cours d'année.

ARTICLE 7 : Système de "jokers" et enfants non-inscrits

Afin de permettre une certaine souplesse aux familles, chaque enfant dispose de **3 jokers par année scolaire**.

Ces jokers permettent l'accueil exceptionnel d'un enfant non inscrit, sous réserve de place disponible.

Au-delà des 3 jokers :

- toute présence non inscrite entraînera une **verbalisation de 10 € par occurrence**.

⚠ En cas de saturation du service (plus de 10 enfants présents), même avec joker :

- l'enfant non inscrit ne pourra pas être accepté en garderie.

ARTICLE 8 : Retards

Tout dépassement horaire entraîne une facturation supplémentaire.

En cas de retard répété :

- un avertissement est adressé aux familles,
- des mesures d'exclusion peuvent être prises.

Après 18h30, si aucun responsable ne se présente, les procédures de contact d'urgence sont activées.

ARTICLE 9 : Responsabilités

La commune décline toute responsabilité en dehors des horaires de garderie.

Les enfants sont sous la responsabilité du service uniquement pendant leur présence effective dans les locaux.

Les objets personnels restent sous la responsabilité des familles.

ARTICLE 10 : Discipline et comportement

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective, de sécurité et de respect.

Tout comportement inadapté pourra entraîner :

- avertissement,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive en cas de récidive.

ARTICLE 11 : Santé et sécurité

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut être accueilli.

En cas d'urgence, les services de secours sont contactés (15), et la famille est immédiatement informée.

Les traitements médicaux ne sont administrés que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

ARTICLE 12 : Acceptation du règlement

L'inscription à la garderie vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

La commune se réserve le droit d'apporter des modifications en cours d'année au présent règlement, après en avoir informé les usagers.

Ce règlement est applicable à partir de la rentrée 2026-2027 et pour les années suivantes.

Le Maire,
Monique NAGORNY